

Éducation prioritaire... Non aux inégalités !

Dans le cadre de notre congrès de Paris, en octobre 2013, le SI.EN UNSA avait dénoncé l'injustice subie par les inspecteurs travaillant dans des secteurs relevant de l'éducation prioritaire. L'action syndicale découlant de ce constat avait débouché sur la publication du Décret du 30 août 2015 (N° 2015-1087). Si celui-ci affichait la volonté de reconnaître et de valoriser l'investissement professionnel des inspecteurs, le taux de l'indemnité avait été fixé à 500€ par an, dans le cadre de l'arrêté du 28 août 2015.

Nous avons immédiatement dénoncé le caractère indigent et inacceptable du montant de cette indemnité, comparé à celui accordé aux chefs d'établissement aux côtés desquels les inspecteurs pilotent, avec une implication très forte, les REP et REP+.

En réponse à l'immobilisme manifeste de ses interlocuteurs de l'époque, le SI.EN UNSA avait lancé un mot d'ordre engageant tous les inspecteurs à refuser de répondre aux invitations, locales ou nationales, aux réunions, séminaires, colloques ou conférences concernant les politiques de l'éducation prioritaire.

Cette action a indéniablement contribué à sensibiliser le ministre qui a souligné à plusieurs reprises l'injustice dont les inspecteurs étaient victimes et son souhait d'y pallier. Pourtant, la publication au J.O. de [l'arrêté modifiant le montant de l'indemnité versée aux IEN investis dans l'éducation prioritaire](#) a profondément déçu les inspecteurs.

En effet, la revalorisation laisse de nouveau les inspecteurs à un niveau nettement inférieur à celui

des autres personnels concernés, que ce soit les enseignants, les personnels d'éducation ou les chefs d'établissement. Exaspérés, les inspecteurs constatent aujourd'hui que financièrement l'écart reste inchangé : 1812 € par an de moins ! La perspective annoncée d'une progression sur trois années du montant de l'indemnité ne changera probablement rien à cet écart...

Plus grave encore : alors que l'arrêté du 28 août 2015 attribuait la même indemnité à l'ensemble des inspecteurs, qu'ils aient en charge le pilotage d'un réseau d'éducation prioritaire ou d'un réseau d'éducation prioritaire renforcée, le nouvel arrêté maintient à 500 € par an l'indemnité attribuée aux premiers. Pour tous ces collègues, il n'y a donc aucun rattrapage vis-à-vis d'une situation pourtant reconnue comme totalement injuste et inacceptable.

Le bureau national du SI.EN, réuni à Paris le 13 septembre dernier, a donc envisagé les moyens d'amplifier l'action syndicale en cours pour dénoncer l'iniquité dont les inspecteurs impliqués dans l'éducation prioritaire continuent à être victimes.

Bien évidemment, nous continuons à engager tous les inspecteurs concernés à refuser de participer à des manifestations institutionnelles relatives à l'éducation prioritaire et nous demandons à chacun d'exprimer fortement son soutien à l'égard de ce mot d'ordre.

Par ailleurs, tant que nos revendications ne seront pas entendues, le SI.EN-UNSA appelle les inspecteurs à refuser de répondre aux différentes enquêtes (nationales ou locales) concernant le pilotage des REP et REP+.

Enfin, pour obtenir l'ouverture d'un véritable dialogue débouchant sur un calendrier précis pour l'alignement des indemnités des inspecteurs en REP et en REP+ sur celles des chefs d'établissement, nous appelons les inspecteurs à refuser de participer aux différentes instances de pilotage et à ne plus coordonner les conseils écoles/collège.